
CHARTE



CONDITIONS GENERALES D'ALIMENTATION, D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES BD PORC

Version 11.00

Mise à jour le 8 janvier 2019

Au préalable, il est rappelé ce qui suit :

L'Association de type loi 1901 BD PORC a mis en place une base de données professionnelle au niveau national. Cette base de données constitue également la réponse de la filière porcine française aux obligations réglementaires notamment liées à la directive 92/102/CEE du Conseil du 27 novembre 1992 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux et à la directive 64/432/CEE du Conseil relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine modifiée.

Propriété de l'association à but non lucratif BD PORC qui rassemble les principales organisations professionnelles porcines, la base de données BD PORC a été créée grâce au soutien et à la reconnaissance des pouvoirs publics.

Elle est mise à jour en permanence, les acteurs professionnels de la filière porcine s'engageant à alimenter la base de données en temps réel.

La base de données BD PORC constitue aujourd'hui une base de données professionnelle nationale originale qui accueille l'ensemble des données relatives aux exploitations porcines, aux sites d'élevage porcin, aux détenteurs de porcs et aux mouvements de porcs, conformément aux exigences législatives et réglementaires, sur la traçabilité, la qualité et la sécurité sanitaire du secteur porcin français.

Bénéficiant de la protection des articles L.112-3 et suivants et L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, cette base de données est accessible, via une interface hautement sécurisée, sur l'Internet.

L'ensemble des personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui seront amenées à alimenter, utiliser ou simplement avoir accès à la base de données et plus généralement l'ensemble des acteurs professionnels et publics qui concourent à son fonctionnement s'engagent à respecter, sous peine de poursuites judiciaires, l'esprit et les objectifs poursuivis par la base de données BD PORC ainsi que les règles d'accès, d'utilisation et de confidentialité de ladite base de données.

Ce sont ces règles impératives qui sont arrêtées ci-après.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Charte a vocation à gérer les droits et obligations de l'association BD PORC et de chacun des apporteurs de données et/ou utilisateurs de la base de données BD PORC.

ARTICLE 2 : Habilitation de BD PORC

L'adhérent à la Charte reconnaît que l'association BD PORC est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour collecter et gérer les données publiques, selon les conditions et modalités fixées par arrêtés du 17 juillet 2009. Les dits arrêtés sont consultables par l'adhérent sur le site Internet de l'association BD PORC.

ARTICLE 3 : Droits et obligations de l'Association BD PORC

L'association BD PORC est l'unique propriétaire de la base de données BD PORC. Elle est et demeure l'unique propriétaire de l'ensemble des données présentes et à venir consultables sur cette base informatique, à l'exception des données réglementaires qui sont et demeurent la propriété du Ministère en Charge de l'Agriculture.

L'association BD PORC s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour s'assurer, au moyen d'un contrôle régulier, de la précision, du sérieux, de l'objectivité, de la véracité, de la fiabilité, de la complétude, de l'accessibilité, de l'actualisation et du caractère exhaustif des données disponibles sur la base de données.

L'association BD PORC assure, conformément à la réglementation, un niveau de sécurisation élevé dans le stockage, la gestion et l'utilisation de la base de données BD PORC durant la durée de conservation des données.

Il est précisé que ces données seront conservées pendant 5 années à partir de l'année en cours échu, et stockées de la façon suivante : Les données sont consultables pendant 5 ans et sont purgées à l'expiration de ce délai, étant entendu que l'association BD PORC s'engage à détruire systématiquement les données nominatives contenues dans la base.

Il est expressément convenu que l'association BD PORC est soumise à une obligation de moyens s'agissant de l'exécution de ses obligations. L'association BD PORC ne saurait notamment garantir aux différents acteurs concernés que la base de données est exempte d'erreurs, complète et constamment mise à jour.

ARTICLE 4 : Droits et obligations des apporteurs de données et/ou utilisateurs des données

ARTICLE 4.1 : Règles générales applicables à tous les profils d'accès

Est considéré comme adhérent à la présente Charte tout utilisateur et/ou apporteur de données qui y aura souscrit individuellement. En contrepartie, l'adhérent se voit attribuer le statut d'abonné à la base de données BD PORC, ainsi qu'un code d'accès individuel.

Chaque adhérent est informé que plusieurs types de données informatiques composent la base de données BD PORC, alimentées et/ou consultables en fonction du profil de chaque adhérent. Ces profils ont été définis et validés par le Conseil d'administration de BD PORC selon des règles éthiques visant à s'assurer du respect :

- de la confidentialité des données,
- de la loyauté des transactions commerciales et de la concurrence entre les différentes parties.

En conséquence, chaque apporteur et/ou utilisateur des données dispose d'un profil spécifique qui l'habilite à transmettre et/ou à consulter certaines informations, tel que précisé en annexe de la présente Charte (cf. **annexe n°1**).

Chaque adhérent à la présente Charte s'engage à respecter strictement les conditions de transmission, et/ou de consultation des données et plus généralement les conditions d'utilisation des données, conformément à la réglementation en vigueur et à la présente Charte.

Il s'engage en particulier à ne pas utiliser les données composant la base de données BD PORC à d'autres fins que pour des raisons sanitaires, des démarches qualité, ou dans le cadre des missions réglementaires, sous peine d'interdiction totale d'utilisation, de transmission et de consultation de toute donnée issue de BD PORC.

Il s'interdit notamment d'utiliser ces données à des fins commerciales ou publicitaires.

Par ailleurs, l'association BD PORC se réserve le droit d'engager toute poursuite de nature à garantir le respect de la présente Charte et, le cas échéant, obtenir réparation du dommage que l'utilisation abusive des données de BD PORC aurait généré.

L'adhérent est informé et accepte que la personne morale qualifiée « d'administrateur de la base de données BD PORC » est habilitée à effectuer tout contrôle à tout moment sur les informations transmises et/ ou sur les consultations faites par chaque adhérent à la Charte.

ARTICLE 4.2 : Règles particulières applicables à certains profils d'accès

Les opérateurs de transport, lorsqu'ils ont des adhérents, sont autorisés à consulter tous les mouvements d'animaux de ces derniers, qu'ils soient détenteur et/ou propriétaire des animaux, y compris ceux pour lesquels ils n'interviennent pas en qualité d'opérateur de transport.

Dans cette perspective, les opérateurs de transport concernés font leur affaire personnelle de l'information et de l'accord préalables nécessaires de leurs adhérents, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Nouveaux adhérents et/ou modification des profils d'accès

Le Conseil d'administration de BD PORC se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande nouvelle d'adhésion, sans recours possible.

Pour pouvoir adhérer à la Charte, le demandeur doit respecter la procédure suivante :

- Une demande écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, doit être adressée au Président de l'Association BD PORC.
- Toute demande d'adhésion nouvelle fera l'objet d'une décision du Conseil d'administration de BD PORC qui autorisera ou refusera souverainement l'adhésion sans recours possible. Sa décision n'a pas à être motivée.

L'absence de réponse du Conseil d'administration de BD PORC à une demande d'adhésion effectuée dans les conditions requises par la présente Charte vaut refus tacite à l'expiration d'un délai de trois (3) mois qui commence à courir à compter de la date de l'avis de réception de la demande d'adhésion.

La même procédure est applicable à chaque adhérent qui souhaite une modification de profil.

Dans ces hypothèses, le nouvel adhérent et/ou l'adhérent avec profils modifiés devra respecter les termes de la présente Charte ainsi que ceux de la décision du Conseil d'administration fixant les conditions d'accès correspondantes.

Par dérogation aux conditions précédemment citées, les personnes suivantes peuvent demander d'adhérer à la Charte, par simple transmission d'un acte d'adhésion :

- tous éleveurs de porcs prétendant au profil « détenteur » ;
- toutes organisations de producteurs prétendant au profil « d'opérateur de transport » ;
- toutes structures porcines régionales gérées par des éleveurs, prétendant au profil « acteur métier », « acteur adhésion », « acteur transport » ou « acteur indicateur » ;
- toutes associations PCM prétendant au profil « interprofession PCM » ;
- toute EDE prétendant au profil « acteur règlementaire notification » ;
- toute DDSV prétendant au profil « DSV » ;
- ATM PORC, s'agissant de l'équarrissage.

ARTICLE 6 : Demandes ponctuelles

Toute personne physique ou morale peut demander à l'administrateur de la base de données BDPORC des extractions ponctuelles de données selon les conditions et modalités définies dans la présente charte. Toute extraction peut donner lieu à facturation des prestations.

ARTICLE 6.1 : Définitions

Abonné BDPORC : Toute personne physique ou morale ayant un code abonné et un profil défini dans la base de données BDPORC.

Tiers : Toute personne physique ou morale qui n'est pas un abonné BDPORC

Acteur régional : Personne morale qui assure les actions en région pour le compte de l'association BD PORC, en convention avec cette dernière.

Urgence sanitaire : Evènement imprévisible, qui demande une réactivité immédiate et qui, à défaut, serait susceptible d'entraîner des conséquences graves et irréversibles en matière sanitaire.

ARTICLE 6.2 : Demandes ponctuelles d'un abonné BDPORC

L'abonné BDPORC peut demander à l'administrateur BDPORC toute extraction de données comprises dans son périmètre. L'administrateur BDPORC répond dans les meilleurs délais à la demande.

L'abonné BDPORC peut également réaliser directement toute extraction de données comprises dans son périmètre en fonction des moyens qui seront mis à sa disposition.

Si la demande d'extraction concerne des données qui sont pour tout ou partie hors du périmètre de l'abonné BDPORC, la procédure d'extraction éventuelle sera la suivante :

- L'abonné BDPORC adresse une demande motivée par tous moyens à l'administrateur BDPORC,
- L'administrateur BDPORC consulte dans les meilleurs délais les acteurs régionaux des autres régions concernées par la demande,
- L'administrateur BDPORC réalise l'extraction demandée sous réserve de l'accord des acteurs régionaux des autres régions concernées par la demande.

En cas de désaccord de l'un des acteurs régionaux consultés, l'abonné BDPORC peut par tous moyens, saisir le Président, ou en cas d'indisponibilité le vice-président de l'Association BD PORC. Ce dernier est souverain pour la décision d'extraction, sur la base des justifications apportées par l'abonné BDPORC. La décision du Président, ou en cas d'indisponibilité du vice-président de l'Association BD PORC est sans recours possible.

Le Président, ou en cas d'indisponibilité le vice-président de l'Association BD PORC, en informe le Bureau dans les meilleurs délais ainsi que les acteurs régionaux des régions concernées par l'extraction.

En cas d'urgence sanitaire, l'acteur régional peut demander une extraction de données, qu'elle soit ou non dans son périmètre, aux conditions prévues à l'annexe 2-1 de la présente Charte.

ARTICLE 6.3 : Demandes ponctuelles d'un tiers

Le Bureau de l'Association BD PORC, peut, s'il est saisi d'une demande écrite motivée, autoriser l'extraction de données au profit d'un tiers, dans les conditions suivantes :

- Seul l'administrateur de la base de données peut réaliser l'extraction sollicitée ;
- L'extraction sera accompagnée d'un courrier accepté expressément par le demandeur à l'extraction, fixant les conditions et limites de l'utilisation de ces données.

En cas d'urgence, un tiers peut être autorisé à obtenir l'extraction de données selon les modalités fixées aux termes de l'annexe 2-2 de la présente Charte.

ARTICLE 7 : Etudes techniques et/ou scientifiques

Toute personne souhaitant disposer de données de BD PORC à des fins d'études techniques et/ou scientifiques doit en faire au préalable la demande motivée par écrit au Président du Conseil d'administration de l'association.

Le Conseil d'administration statuera dans les meilleurs délais sur cette demande, et pourra autoriser ou refuser, sans recours possible, l'extraction de données sollicitée. Sa décision n'a pas à être motivée.

Le demandeur à l'étude scientifique est tenu de respecter les termes de la présente Charte ainsi que ceux de la décision du Conseil d'administration fixant les conditions et limites d'utilisation et/ou de diffusion des données sollicitées.

L'extraction de ces données à des fins d'étude scientifique sera réalisée par l'administrateur de la base de données.

Toute demande de requête peut donner lieu à facturation des prestations.

ARTICLE 8 : Confidentialité

L'adhérent à la présente Charte s'engage à respecter les principes de transmission et de confidentialité des données transmises, consultées ou échangées, et ce conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur.

ARTICLE 9 : Loi Informatique et Libertés

Les apports et consultations des données informatiques sur la base de données BD PORC sont réalisés en conformité avec la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et libertés ».

Conformément aux articles 27, 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés précitée, l'adhérent à la Charte bénéficie d'un droit individuel d'accès, de modification et de rectification des informations le concernant.

L'adhérent à la Charte peut demander que ces informations soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

ARTICLE 10 : Durée

La présente Charte est applicable pour une période indéterminée à compter du 1^{er} avril 2007.

L'association BD PORC s'engage à conserver les données collectées pour les besoins de sa base informatique pour une durée raisonnable et ce, eu égard aux objectifs du fichier tels que définis par la présente Charte et conformément à l'article 3 précité.


ARTICLE 11 : Litiges

En cas de manquement par l'adhérent, à l'une quelconque des dispositions de la présente Charte, le Bureau de BD PORC pourra décider, le cas échéant et à titre de sanction, de lui interdire temporairement ou, selon la gravité du manquement, définitivement, l'apport et/ou la consultation des données informatiques de la base de données BD PORC.

Toute contestation ou tout litige relatif à l'application de la présente Charte relèvera, à défaut de conciliation amiable, du tribunal de Paris compétent.

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Bernard CHRETIEN
Président de BD PORC



ANNEXE N°1

Cette annexe définit d'une part les profils des acteurs et d'autre part les droits d'accès de chacun de ces derniers dans la base de données BD PORC.

I/ DEFINITION DES PROFILS

Un profil correspond à un "rôle" que peut jouer un acteur de BD PORC dans l'activité du système d'information. Chaque acteur de BD PORC peut être associé à un ou plusieurs profils dans le système.

Profil BDNI : Apporteur des informations du registre réglementaire.

Profil Chauffeur : Personne réalisant les tournées d'animaux vifs et les notifiant dans Pig Connect

Profil Opérateur de transports (OT) : Organisme effectuant des transports d'animaux. Apporteur de tournées dans BD PORC. Il peut s'agir de groupements, d'opérateurs commerciaux, ou d'OSP (Organisme de Sélection Porcine).

Profil Détenteur (= Eleveur détenteur des animaux) : Interlocuteur responsable des déclarations d'entrées/sorties d'animaux dans les sites de ses exploitations. Il est apporteur d'informations transports (déclarations directes ou confirmations des saisies faites par un autre organisme pour lequel il aurait donné délégation de saisie).

Profil Interprofession PCM (Pesée Classement Marquage) : Apporteur dans BD PORC, d'informations de transports vers les abattoirs.

Profil Abattoir : Apporteur des informations de transports vers son propre établissement d'abattage.

Profil Acteur réglementaire notification (= EDE) : Organisme agréé par le Ministère de l'Agriculture pour la mise en œuvre de l'identification. Apporteur d'informations de transports (déclarations d'entrées ou de sorties d'élevages) pour le compte d'éleveurs détenteurs qui ont notifié auprès de lui.

Acteur régional BDPORC : Organisme délégué expressément par BDPORC pour assurer par délégation les missions de suivi en région. Il dispose au minimum des profils Adhésions, Métier et Transport. Il est apporteur d'informations complémentaires d'un site porcin (données métier, adhésions groupement, indicateurs qualité ou indicateurs sanitaires). Il permet également aux acteurs de régulariser les alertes sur leurs transports.

Profil Acteur départemental "Adhésions" : Il tient à jour les adhésions groupements des interlocuteurs de son (ses) département(s).

Profil Acteur départemental "Métier" : Il tient à jour les données métiers d'un site pour son (ses) département(s). : Coordonnées géographiques, type élevage, type production, type porcins, capacité atelier, coordonnées du responsable technique.

Profil Acteur départemental "Transport" : Pour son (ses) département(s), il est destinataire d'alertes concernant les transports. Il intervient auprès des protagonistes du transport pour régulariser ces alertes.

Profil Acteur départemental "Indicateur" : Il tient à jour les données indicateur (sanitaire ou qualité) dont il est responsable, pour les sites de son (ses) département(s). Pour chaque indicateur, on peut avoir un acteur différent. Le responsable de la mise à jour des indicateurs de sites étrangers est l'administrateur BD PORC.

Profil Organisme départemental "Indicateur" : Il est destinataire des alertes sur ses indicateurs (sanitaire ou qualité) pour les sites de son (ses) département(s).. Pour chaque indicateur, on peut avoir un organisme différent.

Profil Administrateur : Il suit au quotidien le fonctionnel BD PORC. Il crée les informations identifiant les sites étrangers. Il tient à jour également le registre des interlocuteurs français, inconnus de la BDNI (car n'ayant jamais été détenteurs d'exploitation). C'est aussi l'administrateur du portail BD PORC.

Profil Hébergeur exploitant : Il a pour rôle la surveillance technique de la plate-forme du système d'information.

Profil DDPP/SRAL : profil des acteurs sanitaires, disposant d'un droit de consultation sur les indicateurs concernant les maladies réglementées.

Profil DGAL : profil qui dispose d'un droit de consultation des données liées à la réglementation identification dans BD PORC.

Profil IFIP : profil qui dispose de droits de consultation de données BDNI d'un site, accès par indicatif de marquage (IDM) uniquement.

Profil Coordinateur Sanitaire : Profil qui dispose d'accès en consultation de données sites et transports, selon le critère région.

Profil Point focal équarrissage : Apporteur exclusif des informations de transport d'équarrissage.

Profil INAPORC : l'interprofession porcine dispose des droits d'accès aux données nationales sur les sites et les mouvements et tournées d'animaux vifs ainsi que sur les lots d'abattage, ceci à des fins d'analyses statistiques

Profil ATM Porc : profil qui dispose d'un accès aux données sites et aux données d'équarrissage

Profil vétérinaires certificateurs : profil réservé aux vétérinaires agréés par l'Etat pour la certification export

Profil SVO : profil réservé aux services vétérinaires officiels en abattoir, qui dispose d'un droit de consultation sur les données réglementaires, sur les indicateurs sanitaires correspondant aux maladies réglementées ainsi qu'aux lots d'abattage et BE de l'abattoir dans lequel il est en poste.

II – DROIT D'ACCES

1. Définition des périmètres de consultation et de mise à jour

Code	Périmètre
0	Aucun accès
1	Tous accès. Pas de restriction lieux, tournées, interlocuteurs...
2	restreint aux entités dont je suis détenteur
3	restreint aux entités dont le détenteur est adhérent chez moi ou chez un de mes groupements partenaires
4	restreint aux entités dont un des propriétaires d'animaux actuel est adhérent chez moi ou chez un de mes groupements partenaires
5	restreint à mes départements
6	restreint à mes départements et aux groupements affiliés pour les indicateurs dont je gère la mise à jour
7	mes tournées (celles que j'ai créées et/ou dont je suis l'OT)
7*	lots d'abattage que j'ai créés pour l'abattoir dont je suis délégataire et non modifié par l'abattoir
8	mouvements des OT domiciliés dans mes départements
9	restreint aux entités de mes départements dont au moins un des descripteurs d'indicateur que je gère a une valeur actuelle de rang inférieur ou égal au seuil de visibilité
11	restreint aux entités domiciliés hors France
12	restreint aux sites dont je suis le groupement responsable de mesure pour au moins un indicateur Qualité ou Sanitaire
13	restreint aux BE des sites dont je connais le mot de passe PCM
14	restreint aux BE des sites dont je connais l'IDM
15	restreint aux BE dont je suis l'abattoir de destination ou dont je suis délégataire de l'abattoir de destination
16	restreint aux BE dont je suis le groupement de commercialisation
17	restreint aux BE dont je suis le transporteur
18	restreint aux lots et aux BE de l'abattoir dont j'assure le SVO
(Remarque)	Lorsqu'il est entouré de parenthèses, le périmètre s'applique à condition de connaître l'identifiant (N°EDE, IDM)
(*)	saisie d'informations possible mais BE non signé

(1) *en cas de déclaration réalisée par 2 ou plusieurs entités concernant un détenteur d'animaux, BD PORC se réserve le droit d'obtenir de l'Union régionale concernée la confirmation écrite de la véritable appartenance du détenteur des animaux.*

Remarque :

- *Lorsqu'il est entouré de parenthèses, le périmètre s'applique à condition de connaître l'identifiant (indicatif de marquage ou N°EDE).*
- *Top visibilité = case à cocher sur l'écran de création/mise à jour d'indicateur qui autorise ou non les DDPP et les abattoirs à consulter un indicateur*
- *Toute consultation hors périmètre est tracée dans le journal des opérations*

Contenu des écrans et droits d'accès

Les abonnés BD PORC ont accès aux données selon leurs droits d'accès pour chaque écran.

Droits liés aux échanges de fichiers

Les droits d'émission de données en fichiers reprennent bien sûr les droits de consultation et mise à jour décrits ici.

Annuaire des utilisateurs

Chaque acteur effectuant des échanges de données avec BD PORC, ou accédant aux services web BD PORC dispose d'un code identifiant unique.

Pour les accès aux services web de BD PORC, cet identifiant est aussi le code abonné, et est associé à un mot de passe. Les identifiants et mots de passe sont attribués par l'administrateur BD PORC après demande de l'utilisateur.

Les codes identifiants sont uniques. La syntaxe retenue permet de garantir cette unicité.

2. Matrice des droits par profil

Profils	Domaine registre identification											
	Consultation											
	Exploitation de type site d'élevage	Exploitation autre que site d'élevage et son détenteur	Fiche détenteur d'un exploitation de type élevage	Données BDNI d'un site et historique	Données métiers d'un site				Données sanitaires d'un site	Données qualité d'un site	Adhésion OP	Lien entre sites (TATOUPA)
Données régl.					Données pro.	Véto Sanitaire	Véto Traitant					
Détenteur d'exploitation	2	2	2 + (1)	2 + (1)	2	2	2	2	2	2	2	2
Chauffeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur Transport	3 + 4 + 12	1	3 + 4 + (1) + 12	3 + 4 + (1) + 12	3 + 12 (1) type prod.	3 + 12	3 + 4 + 12	3 + 4 + 12	3 + 4 + (1) 3 + 4 pour historique	3 + 4 + 12 (1) VPF et QT	3 + 12 0 pour historique	3 + 4 + (1) + 12
EdE	5	5	5	5	5	5	0	0	0	0	5	0
PCM	1	1	1	1	0	0	0	0	0 1 Trichine	1	1	0
Acteur Départemental Transport	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	0	0	0	0	5 + (1)	5 + (1)
Acteur Départemental Adhésions	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	0	0	0	0	5 + (1)	0
Acteur Départemental Indicateur Sanitaire	9 + (1)	5 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	6 + (1)	0	9 + (1)	0
Organisme Départemental Indicateur Sanitaire	9 + (1)	5 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	6 + (1)	0	9 + (1)	0
Acteur Départemental Indicateur Qualité	9 + (1)	5 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	0	0	0	6 + (1)	9 + (1)	9 + (1)
Organisme Départemental Indicateur Qualité	9 + (1)	5 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	9 + (1)	0	0	0	6 + (1)	9 + (1)	0
Acteur Départemental Métier	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5 + (1)	5
Administrateur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DDPP / SRAL	5	5	5	5	5	0	5	0	5 (si filtre top visibilité)	5 (si filtre top visibilité)	5	5
Vétérinaire certificateur	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	0	(1)	0	(1) si filtre top visibilité DDPP	0	0	(1)
DGAI	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0	1
IFIP	(1)	(1)	(1)	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0
Coordinateur sanitaire	5	5	5	5	5	5	5	5	5	0	5	0
Abattoir	(1)	(1)	(1)	(1)	0	0	0	0	(1) (si filtre top visibilité)	(1) (si filtre top visibilité)	0	0
SVO	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	0	(1)	0	(1) (si filtre top visibilité)	(1) (si filtre top visibilité)	(1) (si filtre top visibilité)	0
Point focal équarrissage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INAPORC	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1 (pour VPF et QT)	1	1
ATM Porc	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1

Profils	Domaine registre identification							Domaine registre transport								
	Mise à jour							Consultation					Mise à jour			
	Données métiers d'un site	Adhésion OP	Descripteurs	Interlocuteur (hors BDN)	Exploitation	Site d'élevage	Lien entre sites (TATOUPA)	Mouvements animaux vifs	Mouvements Equarrissage	Tournées animaux vifs	Tournées Equarrissage	Lots d'abattage	Mouvement isolé	Tournée complète animaux vifs	Tournées et mouvements équarrissage	Lots d'abattage
Détenteur d'exploitation	2	2	0	0	0	0	2	2 + 7	2	7	2	0	2	1 (création) 7 (maj)	0	0
Chauffeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur Transport	0	0	0	0	0	0	0	3 + 4 + 7 + 12	0	7	0	0	0	1 (création) 7 (maj)	0	0
EdE	0	0	0	0	0	0	0	5 + 7	0	5	0	0	5	1 (création) 7 (maj)	0	0
PCM	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	0	7	0	0	0	7*
Acteur Départemental Transport	0	0	0	0	0	0	5	5 + 8 + (1)	5 + (1)	5 + 8	5	5	0	0	0	0
Acteur Départemental Adhésions	0	5	0	0	0	0	0	5 + (1)	0	5	0	0	0	0	0	0
Acteur Départemental Indicateur Sanitaire	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme Départemental Indicateur Sanitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acteur Départemental Indicateur Qualité	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme Départemental Indicateur Qualité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acteur Départemental Métier	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	11	11	0	1	11	11	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
DDPP / SRAL	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	0	0	0	0	0	0
Vétérinaire certificateur	0	0	0	0	0	0	0	(1)	0	(1)	0	0	0	0	0	0
DGAI	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
IFIP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coordinateur sanitaire	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5	5	0	0	0	0	0
Abattoir	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	0	2	0	0	0	2
SVO	0	0	0	0	0	0	0	(1)	0	(1)	0	18	0	0	0	0
Point focal équarrissage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
INAPORC	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0
ATM Porc	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0

Profils	Domaine BE										
	Consultation										
	Lieu de CH / DCH	Site propriétaire	Groupement de commercialisation	Usagers / abattoirs	Nb animaux + détail (saisie éleveur)	ICA	Démarches qualités + contre-marques	Infos Qualités	Commentaires éleveur	Données transport*	Commentaires abattoir
Détenteur d'exploitation	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Chauffeur	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
Opérateur Transport	16+17	16+17	16+17	16+17	16+17	16+17	16+17	16+17	16+17	16+17	16+17
EdE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PCM	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Acteur Départemental Transport	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Acteur Départemental Adhésions	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Acteur Départemental Indicateur Sanitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme Départemental Indicateur Sanitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acteur Départemental Indicateur Qualité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme Départemental Indicateur Qualité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acteur Départemental Métier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DDPP / SRAL	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Vétérinaire certificateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DGAI	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
IFIP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coordinateur sanitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abattoir	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
SVO	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Point focal équarrissage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INAPORC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATM Porc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Profils	Domaine BE										
	Modification										
	Lieu CH / DCH	Site propriétaire	Groupement de commercialisation	Usagers / abattoirs	Nb animaux + détail (saisie éleveur)	ICA	Démarches qualités + contre-marques	Infos Qualités	Commentaires éleveur	Données transport*	Commentaires abattoir
Détenteur d'exploitation	13	13	13	13	13	13	13	13	13	17	0
Chauffeur	17	17(*)	17(*)	17	17(*)	17(*)	17(*)	17(*)	17(*)	17	0
Opérateur Transport	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	0	14(*)	0	0	14(*)	0
EdE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PCM	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14+15
Acteur Départemental Transport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acteur Départemental Adhésions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acteur Départemental Indicateur Sanitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme Départemental Indicateur Sanitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acteur Départemental Indicateur Qualité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme Départemental Indicateur Qualité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acteur Départemental Métier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DDPP / SRAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vétérinaire certificateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DGAI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IFIP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coordinateur sanitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abattoir	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14(*)	14+15
SVO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Point focal équarrissage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INAPORC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATM Porc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE N°2

Demande ponctuelle – Urgence (en application des articles 6, 6-1, 6-2, 6-3 de la présente Charte)

Les articles 6 et suivants de la présente Charte prévoient sous certaines conditions, la possibilité d'extraire des données, afin de satisfaire à des demandes ponctuelles.

2-1 : Demande ponctuelle urgente d'un abonné BDPORC

En cas d'urgence sanitaire, l'acteur régional peut demander une extraction de données, qu'elle soit ou non dans son périmètre, aux conditions suivantes :

- La demande doit répondre à la définition de l'urgence sanitaire,
- L'urgence sanitaire doit avoir son origine dans le périmètre de l'acteur régional.

Dans cette hypothèse d'urgence sanitaire, et sous réserve du respect des conditions précitées, l'administrateur BDPORC réalise simultanément et dans les meilleurs délais :

- L'extraction des données requises (cette extraction pourra également être réalisée directement par l'acteur régional en fonction des moyens qui seront mis à sa disposition),
- L'information des autres régions concernées le cas échéant,
- L'information des membres du Bureau de l'association BD PORC.

L'acteur régional BDPORC peut également réaliser directement toute extraction de données comprises dans son périmètre en fonction des moyens qui seront mis à sa disposition.

Dans la semaine suivant l'extraction, l'acteur régional devra transmettre par écrit au Président de l'association BD PORC la justification de sa demande.

A défaut ou en l'absence de justification suffisante, le Bureau peut prendre toute sanction qu'il juge utile conformément à l'article 11 de la présente Charte.

2-2 : Demande ponctuelle urgente d'un tiers

En cas d'urgence, tout tiers peut être autorisé à obtenir l'extraction de données selon les modalités précisées ci-après.

- ▶ Tout tiers qui sollicite une extraction de données en urgence doit :
 - en faire la demande par tous moyens au Président, ou en cas d'indisponibilité au vice-président de l'Association BD PORC;
 - confirmer par fax ou par courrier électronique l'objet de sa demande, en justifiant le caractère urgent de sa demande.
- ▶ Le Président, ou en cas d'indisponibilité le vice-président, convoque par tous moyens l'ensemble du Bureau dans les plus brefs délais.
- ▶ Le Bureau se réunit par tous moyens, y compris par téléphone et statue sur la demande présentée. Il délibère valablement à la majorité simple. L'administrateur de la base de données, ou un de ses représentants, est systématiquement invité à participer à cette réunion.
- ▶ Si le Bureau refuse la demande présentée, il informe sans délai et par tous moyens le demandeur de sa décision, confirmée le cas échéant par courrier. Sa décision est souveraine, sans recours possible, et n'a pas à être motivée.
- ▶ Si le Bureau accepte la demande présentée, l'administrateur de la base de données ou un de ses représentants procède immédiatement à l'extraction des données en question et les transmet au demandeur, par courrier électronique ou par tout autre moyen. L'acceptation n'a pas à être motivée.
- ▶ Le bénéficiaire de l'extraction des données sera tenu de respecter les termes de la présente Charte ainsi que les conditions posées par le bureau, qui lui sont adressées en même temps que les données sollicitées.
- ▶ Toute demande d'extraction en urgence, ainsi que la réponse du bureau correspondante, devront être portées à la connaissance du Conseil d'Administration suivant.